

Se félicitant du document-cadre du 28 août 1990, qui a été accepté par les parties cambodgiennes dans son intégralité comme cadre de règlement du conflit du Cambodge, et qui a par la suite été approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 668 (1990) du 20 septembre 1990 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/3 du 15 octobre 1990,

Notant la formation à Jakarta, le 10 septembre 1990, du Conseil national suprême du Cambodge comme organe légitime unique et source de l'autorité au Cambodge, dans lequel, pendant la période de transition, la souveraineté et l'unité nationale sont incarnées et qui représente le Cambodge à l'extérieur,

Se félicitant de l'élection unanime, à Pékin le 17 juillet 1991, de S. A. R. le Prince NORODOM SIHANOUK comme Président du Conseil national suprême,

Reconnaissant qu'un rôle étendu de l'Organisation des Nations Unies nécessite l'établissement d'une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) disposant d'une composante militaire et d'une composante civile qui agira dans le plein respect de la souveraineté nationale du Cambodge,

Notant les déclarations faites à l'issue des réunions tenues à Jakarta les 9 et 10 septembre 1990, à Paris du 21 au 23 décembre 1990, à Pattaya du 24 au 26 juin 1991, à Pékin les 16 et 17 juillet 1991 et à Pattaya du 26 au 29 août 1991, et aussi les réunions tenues à Jakarta du 4 au 6 juin 1991 et à New York le 19 septembre 1991,

Se félicitant de la résolution 717 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 16 octobre 1991, relative au Cambodge,